

**Complément au cadre général de réalisation et  
d'évaluation de la formation pratique de la filière  
Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers  
applicable aux étudiant.e.es de la formation en soins  
infirmiers en emploi à HESAV**

Version du 23.10.2023

# 1. Préambule

Le présent cadre de réalisation de la formation pratique complète le cadre général de réalisation et d'évaluation de la formation pratique du Bachelor Soins infirmiers HES-SO entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il précise l'organisation et les règles applicables à la formation en emploi, à HESAV.

La personne en emploi est « étudiant.e en soins infirmiers en emploi » durant les 4 années de formation. Cet attribut induit l'acquisition et la mobilisation progressives, en emploi, des compétences infirmières telles que décrites dans le plan d'études cadre 2022 de la filière Bachelor of Sciences HES-SO en soins infirmiers.

La formation en emploi procède de l'alternance intégrative.

L'étudiant.e acquiert, à l'école et au travail, les connaissances requises par l'appropriation des compétences professionnelles au moyen des cours, des travaux qui lui sont prescrits, des modes d'accompagnement dont elle/il bénéficie et de son travail personnel. Il est de sa responsabilité de déterminer si elle /il détient les connaissances propres à assurer l'activité qu'elle/il s'engage à effectuer. L'étudiant.e en informe la personne qui l'encadre et celle-ci en tient compte.

L'acquisition des compétences requiert la mobilisation de méthodes d'analyse de l'activité professionnelle. Leur mobilisation est encouragée et accompagnée.

## 2. Contexte normatif

La formation pratique de l'étudiant.e en soins infirmiers en emploi répond au cadre défini par :

- le plan d'études cadre 2022 de la filière Bachelor of Sciences HES-SO en soins infirmiers ;
- le cadre général de réalisation et d'évaluation de la formation pratique du Bachelor HES-SO en soins infirmiers du 27 septembre 2023;
- le dispositif de la formation pratique HES-SO.

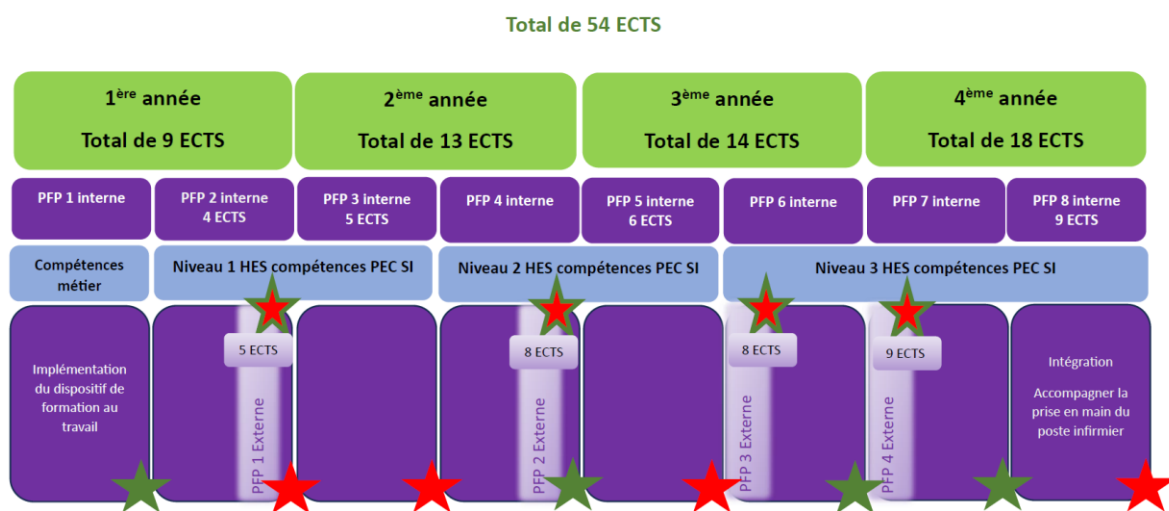
Elle correspond à l'exigence de 40 semaines de mise en situation professionnelle dans différents milieux de la pratique professionnelle.

Elle est organisée de la manière suivante :

- 18 semaines validées durant la pratique professionnelle dans l'institution d'appartenance, ci-après « période de formation pratique interne » ;
- 22 semaines à plein temps, organisées par HESAV, dans d'autres services et institutions, ci-après « Période de Formation Pratique externe (PFP) externe »

Formation en emploi	Filière soins infirmiers	Auteurs : BBA/AGE/CBI		Approuvé par la doyenne GDR	2/6
Créé le : 09.09.2015	Modifié le : 22.02.21	Par : CBI/AGE		Version : 2	

Les PFP internes et externes sont organisées en modules de formation évalués et crédités selon le tableau ci-dessous. La PFP externe 1 est d'une durée de 4 semaines. Les PFP 2,3, et 4 sont d'une durée de 6 semaines.



Les étoiles rouges symbolisent une évaluation sommative, les étoiles vertes une évaluation formative. Chaque PFP externe fait l'objet d'une évaluation sommative des compétences du PEC SI selon niveau HES. Celle-ci vise également le transfert des compétences acquises pour l'apprentissage en PFP interne. L'évaluation formative de la PFP 1 interne porte sur l'implémentation du dispositif de formation au travail et les compétences métier de l'étudiant.e infirmière.ier manifestées dans les soins et dans son équipe de travail. Un support d'évaluation ad hoc PFP 1 interne est proposé par HESAV. L'évaluation sommative de la PFP 8 interne porte sur le niveau 3 HES des compétences PEC SI. Celle-ci vise également le transfert des compétences acquises pour l'intégration de l'étudiant.e au rôle infirmier en contexte de travail.

### 3. Organisation des périodes de formation pratique externe

Les PFP externes correspondent à 22 semaines de formation pratique à plein temps réalisée en dehors du service dans lequel l'étudiant.e est employé.e.

Le cadre général de réalisation et d'évaluation de la formation pratique du Bachelor HES-SO en soins infirmiers du 27 septembre 2023 s'applique concernant les modalités d'attribution et de réalisation des PFP externes.

L'étudiant.e doit réaliser ces PFP externes dans les différents domaines du champ des soins infirmiers (aigu-chronique, somatique-psychique) dans les contextes définis par la Loi fédérale sur les Professions de la Santé (LPSan) (stationnaire, ambulatoire et domicile) et à tous les âges de la vie.

Un contrat pédagogique tripartite (CPT) est établi pour chaque PFP externe.

L'offre d'internationalisation des études est accessible à l'étudiant.e. en emploi. Un module PFP externe peut être organisé à l'étranger (dès PFP 4).

### 4. Organisation des modules de formation pratique interne

Les PFP internes équivalent à 18 semaines de formation pratique. L'ensemble de ces modules couvre la pratique professionnelle de l'étudiant.e.e en emploi, dans le service dans lequel elle/ il est employé.e, tout au long de sa formation.

Un CPT est établi au début de chaque semestre. Il est actualisé si besoin et suite à chacune des évaluations formatives et sommatives réalisées en interne et en externe.

Formation en emploi	Filière soins infirmiers	Auteurs : BBA/AGE/CBI		Approuvé par la doyenne GDR	3/6
Créé le : 09.09.2015	Modifié le : 22.02.21	Par : CBI/AGE		Version : 2	

## 5. Rôle du praticien formateur

Le praticien formateur assure l'encadrement de l'étudiant.e conformément au dispositif de la formation pratique HES-SO (au minimum : 20% de 18 semaines sur 4 ans soit 9 demies-journées par an réparties selon les besoins de l'étudiant.e). L'employeur du praticien formateur est indemnisé pour cette activité conformément aux directives HES-SO.

Dans le contexte particulier de la formation en emploi, le praticien formateur veille plus particulièrement à :

- Participer, avec l'étudiant.e et l'enseignant.e référent HESAV, à l'édification du projet de formation (l'élaboration et la mise en œuvre du projet de développement des compétences de l'étudiant.e sur les 4 ans de formation) et à l'établissement des CPT correspondants ;
- Favoriser l'intégration de l'étudiant.e dans l'équipe professionnelle et dans les activités du lieu de travail, en regard de son statut d'étudiant.e en soins infirmiers en emploi ;
- Accompagner l'étudiant.e dans l'exploitation des situations professionnelles en situations d'apprentissage formatrices, notamment en lui permettant de distinguer les pratiques favorables à son apprentissage des pratiques de routine et de mobiliser des savoirs scientifiques et professionnels comme des méthodes d'analyse spécifiques ;
- Accompagner l'étudiant.e dans l'édification et la mobilisation de son e-portfolio ;
- Préparer l'étudiant.e au changement de contexte (pratique hors de son poste de travail ou PFP externe) ;
- S'assurer de l'évolution des objectifs d'apprentissage identifiés dans les contrats pédagogiques tripartites successifs en fonction du niveau de formation de l'étudiant.e et de son projet.

Le praticien formateur assure un encadrement pédagogique.

Le suivi clinique par plusieurs référent.es dans l'institution est planifié et réalisé en fonction du développement des compétences de l'étudiant.e et de la réalisation des nouvelles activités confiées à l'étudiant.e, conformément au projet formulé dans le contrat pédagogique tripartite. L'étudiant.e réalise au plus tard dès le 6<sup>ème</sup> semestre l'activité correspondant à celle définie par le rôle infirmier. L'évaluation de l'activité contribue à la documentation du portfolio de l'étudiant.e. Elle participe, à titre indicatif, à l'évaluation réalisée par le praticien formateur.

## 6. Rôle de l'enseignant.e référent HESAV

Tout au long de ses études, l'étudiant.e en emploi est accompagné.e à HESAV par un.e enseignant.e référent.e.

L'enseignant.e référent.e HESAV promeut le processus d'intégration de la posture professionnelle par un accompagnement de l'étudiant.e en emploi, en individuel ou en petits groupes fermés.

Le rôle de l'enseignant.e référent HESAV est de :

- Participer, avec l'étudiant.e et le praticien formateur, à l'édification du projet de formation et à l'établissement des CPT correspondants ;
- Accompagner l'étudiant.e dans l'intégration des apprentissages réalisés en vue de l'acquisition des compétences attendues ;
- Accompagner l'étudiant.e dans l'acquisition et la mobilisation des compétences requises par l'édification du e-portfolio : apprentissage en situation, réflexivité, analyse critique, autoformation, mise en récit de la trajectoire de formation ;

Formation en emploi	Filière soins infirmiers	Auteurs : BBA/AGE/CBI		Approuvé par la doyenne GDR	4/6
Créé le : 09.09.2015	Modifié le : 22.02.21	le :	Par : CBI/AGE	Version : 2	

- Collaborer avec le praticien formateur à l'accompagnement pédagogique de l'étudiant.e en soins infirmiers en emploi.

L'enseignant.e référent.e HESAV ne se substitue pas au rôle de praticien formateur. Elle/Il collabore étroitement avec le/la praticien.ne formateur.trice afin de fournir à l'étudiant.e les conditions de la mise en œuvre de l'alternance intégrative.

## 7. Rôle et responsabilités de l'étudiant.e

L'étudiant.e en emploi assume la responsabilité de sa formation.

En particulier :

- Elle/il élabore son projet de formation avec le soutien du praticien formateur et de l'enseignant.e référent.e HESAV ;
- Elle/il participe à l'établissement des CPT correspondants ;
- Elle/il oriente son apprentissage sur la base d'une pratique réflexive et d'autoévaluation qui prend en compte les évaluations réalisées par les personnes qui l'encadrent et en référence au CPT correspondant à la période de formation pratique en cours ;
- Elle/il édifie le portfolio de sa formation, (dont l'accès est mis sa disposition par HESAV), conformément aux consignes imparties (cf. « Guide portfolio étudiant.es »). L'étudiant.e utilise en emploi et en PFP externe le portfolio comme carnet de suivi, journal de bord, collecteur de preuves et outil réflexif. Elle/il est propriétaire de son portfolio. L'accès à son portfolio n'est possible qu'avec son accord ;
- Elle/il informe la/le praticien.ne formateur.trice et l'enseignant.e référent.e HESAV des éléments déterminant le cours de sa formation. Elle/il sollicite leur conseil et leur appui.
- Elle/il assure ses horaires de travail en conformité à la planification institutionnelle ainsi qu'aux règles et lois qui la régissent.

## 8. Validation de la formation pratique

L'évaluation des modules des PFP externes et internes est placée sous la responsabilité du /de la praticien.ne formateur.trice. L'évaluation n'est possible que si les conditions de présence sont remplies (voir point 10 « Absences »).

Les modalités d'évaluation sont explicitées lors de l'établissement du CPT.

La/le praticien.ne formateur.trice utilise les documents d'évaluation des compétences de la filière Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers applicables à la formation à temps plein, à savoir :

- Pour les modules des PFP externes :
  - o Document d'évaluation de 1<sup>ère</sup> niveau Bachelor pour la PFP externe 1 ;
  - o Document d'évaluation de 2<sup>ème</sup> niveau Bachelor pour la PFP externe 2 ;
  - o Document d'évaluation de 3<sup>ème</sup> année Bachelor pour les PFP externes 3 et 4.
- Pour les modules des PFP internes :
  - o Document d'évaluation de 1<sup>ère</sup> année Bachelor pour les modules PFP internes 2 et 3 ;
  - o Document d'évaluation de 2<sup>ème</sup> année Bachelor pour le module PFP interne 5 ;
  - o Document d'évaluation de 3<sup>ème</sup> année Bachelor pour le module PFP internes 8.

Ces modules sont validés si l'étudiant.e obtient au moins la note E.

Formation en emploi	Filière soins infirmiers	Auteurs : BBA/AGE/CBI		Approuvé par la doyenne GDR	5/6
Créé le : 09.09.2015	Modifié le : 22.02.21	Par : CBI/AGE		Version : 2	

Les modules PFP internes 1, 4, 6 et 7 sont évalués de manière formative à l'aide des documents d'évaluation des compétences.

- Document d'évaluation de 1<sup>ère</sup> année Bachelor pour le module PFP interne 1 ;
- Document d'évaluation de 2<sup>ème</sup> année Bachelor pour le module PFP interne 4 ;
- Document d'évaluation de 3<sup>ème</sup> année Bachelor pour le module PFP internes 6 et 7.

## 9. Echec de la formation pratique

Conformément au cadre général de réalisation et d'évaluation de la formation pratique du Bachelor Soins infirmiers HES-SO du 27 septembre 2023, l'étudiant.e dont les prestations sont insuffisantes obtient la note F et est en répétition.

Lors de la répétition d'un module de formation pratique interne, l'étudiant.e poursuit sa formation et doit valider ce module durant la période de formation pratique interne suivante. La validation des modules est donc décalée dans le temps. L'étudiant.e peut être amené.e à prolonger ses études au-delà des 4 ans initialement prévues.

Lors de la répétition d'un module de formation pratique externe, l'étudiant.e poursuit sa formation. Elle/il valide le niveau de compétences attendu au terme du module de formation pratique interne en cours. Un module de formation pratique externe, d'une durée équivalente à celui échoué, doit être réalisé, dans le contexte échoué, à la suite du 8<sup>ème</sup> semestre de formation. L'évaluation de ce module est réalisée en regard des compétences attendues de 3<sup>ème</sup> année Bachelor.

En cas d'échec à la répétition d'un module de formation pratique externe ou de formation pratique en emploi, l'étudiant.e est en échec définitif et les procédures habituelles s'appliquent.

## 10. Absences

En cas d'absence lors de période de formation pratique externe, les conditions du cadre général réalisation et d'évaluation de la formation pratique du Bachelor HES-SO en soins infirmiers du 27 septembre 2023 s'appliquent.

En cas d'absence, longue ou répétée, de l'étudiant.e en emploi sur son lieu de travail, la/le praticien.ne formateur.trice et l'enseignant.e référent.e HESAV déterminent avec l'étudiant.e dans quelle mesure le processus de formation est entravé. La décision prise se fonde sur leur détermination. S'elles/ils décident que l'évaluation n'est pas possible, le module doit être répété. Si nécessaire, un aménagement temporel ou substantiel de la formation est envisagé.

Formation en emploi	Filière soins infirmiers	Auteurs : BBA/AGE/CBI		Approuvé par la doyenne GDR	6/6
Créé le : 09.09.2015	Modifié le : 22.02.21	Par : CBI/AGE		Version : 2	